

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 26 septembre 2016  
Séance du 6 septembre 2016

## 17 Projets d'écoles – subventions

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE  
Mme JAJAN  
M. ABBADI  
M. ATAKAYA  
Mme MOUSSATEN  
Mme BARBETTE  
Mme MEHADJI  
M. BOULAHMANE

Pouvoir à :  
Pouvoir à :

M. CABARET  
M. BOUADDI  
Mme FOURRIER-CESBRON  
M. AKABLI  
Mme CAPON  
M. ASSAMTI  
M. BOUKHACHBA  
M. RIFI SAIDI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ Rapport de présentation :

Madame Yvette FOURRIER-CESBRON, maire-adjointe, expose :

Chaque année, des subventions sont accordées aux écoles afin de financer les actions relatives à leurs projets :

- > Actions Educatives et Culturelles (AEC),
- > Classes à Projets Artistiques et Culturels (PAC),
- > Ateliers de Pratiques Artistiques et Culturelles (APAC),
- > Sorties,
- > Classes de découvertes.

Tous ces projets doivent être conformes aux exigences de l'Education Nationale.

La ville de Creil participe à ces actions, cofinancées par d'autres partenaires.

# maintenant !

A compter de l'année civile 2016, cette aide financière est amenée à être intégrée à une dotation globalisée, à hauteur de 11 € par élève, afin de permettre aux écoles de financer leurs projets, mais aussi d'autres types d'achats pédagogiques.

Par conséquent, les écoles appliquant le nouveau fonctionnement (*dotation globale*) ont bénéficié de la prise en charge directe des factures liées aux projets.

Pour les autres écoles qui ont déjà assuré le paiement des frais liés à leurs projets via leur coopérative scolaire, il vous est proposé d'octroyer, à titre transitoire pour l'année 2016, une subvention selon les tableaux joints à la présente délibération.

Le versement de ces montants reste conditionné à la transmission par chacune des écoles bénéficiaires de la subvention, d'un bilan des projets de l'année précédente.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la Commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 6 septembre 2016,  
Vu la liste des projets d'écoles ci-annexée,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le versement des subventions d'un montant total de 13 201,50 € au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement scolaire. Le versement de ces montants est, cependant conditionné par l'envoi, par chacune des écoles, d'un bilan des projets de l'année précédente pour celles ayant perçu une subvention.

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/213/HA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 SEP. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..03.10.16  
et publication ou notification le ....03.10.16.  
affiché le .....28.10.16.....  
CREIL, le .....03.10.2016.....

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160926-DLRG161003017-DE